Contrat de formation entre l'école de conduite agréée et le candidat.

Entre ci-après nommé l'auto-école : lecachet

Et ci-après nommé le Candidat : nomeleve prenomereleve né le datenaissance

IL A été CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 ñ Formation du contrat : Le présent contrat est d'application dès la signature de celui-ci et l'élève reconnaît en avoir pris connaissance et accepter la totalité des dispositions du présent contrat. L'élève reconnaît, par ailleurs , disposer de la capacité à conclure le présent contrat

Article 2 ñ Éléments du ou des services fournis : L'auto-école VAL D'OR fournit à l'élève ses services de formation à la conduite , selon le ou les services décrits sur la proposition de formation. Ce dernier se conformera aux engagements pris et ne pourra annuler le contrat sans respecter un délai de 2 jours ouvrables avant la date prévue de chaque heure de formation ou examen Dans le cas du non-respect de cet article , le montant de chaque absence sera réclamé L'auto-école s'engage à mettre à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'apprentissage. L'auto-école est tenue à une obligation de sérieux et doit mettre tout en œuvre pour la bonne réalisation des services proposés. Néanmoins, L'auto-école n'a en aucun cas une obligation de résultats , le résultat des services fournis Étant avant tout le fait de l'implication de l'élève , de son sérieux et de sa propre capacité d'apprentissage et d'assimilation des informations fournies. En ce qui concerne l'enseignement pratique, les déplacements sur la voie publique au cours desquels l'élève ne prend pas place au volant ne seront pas comptabilisés dans le calcul du nombre d'heure. Les leçons annulées par l'auto-école en cas de force majeur ,par exemple : neige, verglas, panne du véhicule seront postposées mais ne pourront entraîner un dédommagement quelconque envers l'élève .

Article 3 - Paiement

Les prestations de service proposées par l'auto-école sont payables au grand comptant . Le non payement à échéance entrainera de plein droit et sans mise en demeure le payement à titre de clause pénale d'une indemnité de 15% des sommes dues avec un minimum de $50 \, \varepsilon$, et d'un intérêt de 12% l'an (et de frais administratifs de $35 \, \varepsilon$.) En cas de litige , les tribunaux d'Arlon seront seuls compétents. Les acomptes versés ne seront en aucun cas remboursés.

Article 4: Vous Êtes inscrit pour la catégorie catégoriepermis Voir le tableau des prix affichés à la vitrine et/ou dans l'agence. Attention, nos prix sont valables maximum 3 mois. Au-delà‡ de ce délai des majorations de prix sont possibles. Nous ne pouvons garantir que les prix payables dans notre auto-école, donc les redevance au centre d'examen n'entrent pas en ligne de compte pour ce contrat.

Fait ledatedujour en deux d'exemplaires.